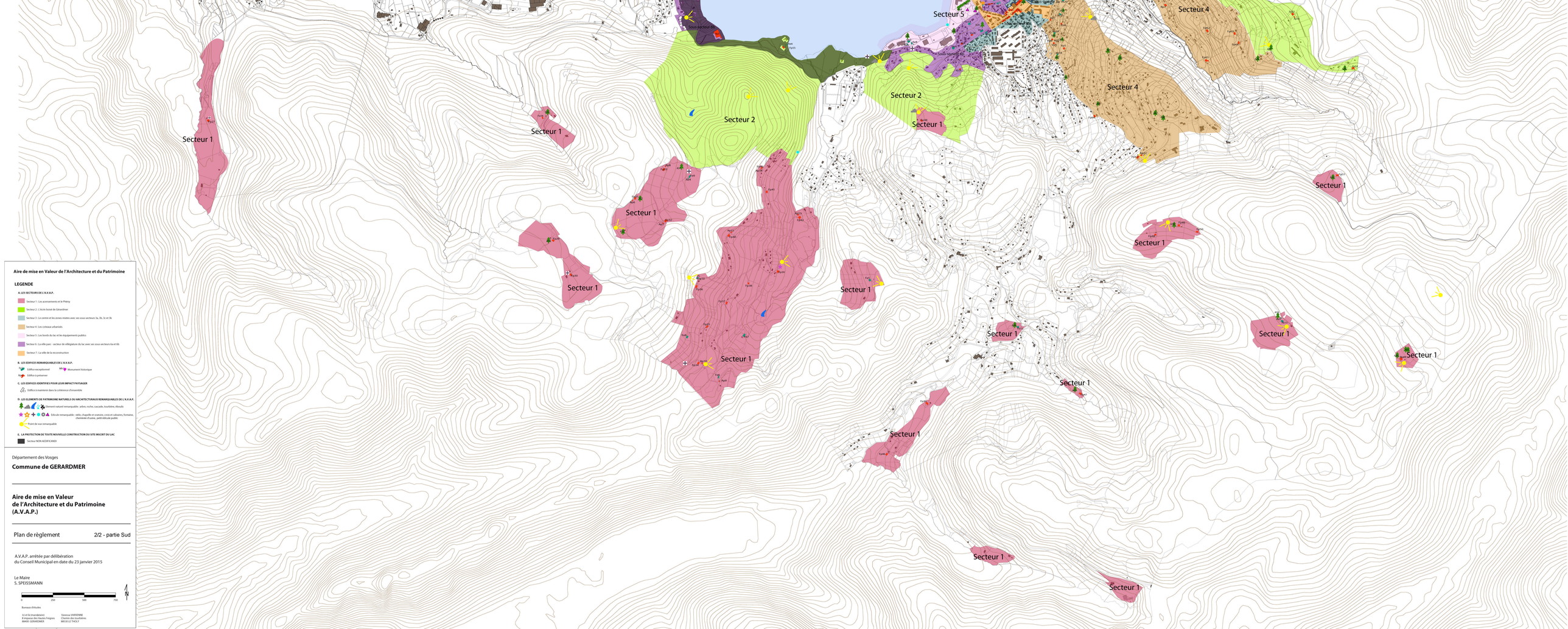

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

LEGENDE

A. LES SECTEURS DE L'A.V.A.P.

- Secteur 1 : Les acensements et le Phény
- Secteur 2 : L'écrin boisé de Gérardmer
- Secteur 3 : Le centre et les zones mixtes avec ses sous-secteurs 3a, 3b, 3c et 3k
- Secteur 4 : Les coteaux urbanisés
- Secteur 5 : Les bords du lac et les équipements publics
- Secteur 6 : La ville parc : secteur de villégiature du lac avec ses sous-secteurs 6a et 6b
- Secteur 7 : La ville de la reconstruction

B. LES EDIFICES REMARQUABLES DE L'A.V.A.P.

- Edifice exceptionnel
- Monument historique
- Edifice à préserver

C. LES EDIFICES IDENTIFIES POUR LEUR IMPACT PAYSAGER

- Edifice à maintenir dans la cohérence d'ensemble

D. LES ELEMENTS DE PATRIMOINE NATURELS OU ARCHITECTURAUX REMARQUABLES DE L'A.V.A.P.

- Element naturel remarquable : arbre, roche, cascade, tourbière, étoulis
- Edicule remarquable : côtie, chapelle et oratoire, croix et calvaires, fontaine, cheminée d'usine, petit édicule public
- Point de vue remarquable

E. LA PROTECTION DE TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION DU SITE INSCRIT DU LAC

- Secteur NON AEDIFICANDI

Département des Vosges

Commune de GERARDMER

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

Plan de règlement 2/2 - partie Sud

A.V.A.P. arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015

Le Maire
S. SPEISSMANN

0 250 500 750

N

Bureaux d'études

6 ter 18 (mandataire)
8 impasse des Hautes Feignes
88400 GERARDMER

Vanessa VARIGNINE
Chemin des Mouillères
88530 LE THOLY